



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-87

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - Avant, pendant et après travaux (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 2)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Nombre de présents : (41)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV : Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

CARPF : Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CAPV : Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - Avant, pendant et après travaux (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 2)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 1991, un programme de mesures est mis en place sur l'ensemble des rivières du territoire du SIAH, afin d'évaluer la qualité des eaux superficielles par temps sec de ces rivières.

Le présent marché public a pour objet de désigner un bureau d'études afin de réaliser les campagnes de mesures physico-chimiques et chimiques permettant d'assurer la surveillance de la qualité des eaux lors des opérations de travaux menées par le SIAH.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Les prestations débiteront dès notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin 2021 et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE / EUROFINS HYDROLOGIE EST / EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE, pour un montant maximum annuel de 37 448 € HT soit un montant global maximum de 149 792 € HT, pour une durée globale de quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2021,

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - Avant, pendant et après travaux (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 2)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à signer le marché public de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - avant, pendant et après travaux, lot n° 2, avec le groupement d'entreprises représenté par EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum annuel est de 37 448 € HT, soit un montant global maximum de 149 792 € HT pour une durée globale de quatre ans,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 13 septembre 2021

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/10/2021

Affichée le : 08/10/2021

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.